



FOOT LYON RHÔNE

PV 365 DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017

COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs. Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 29 Novembre 2017

DOSSIER N° AR 4

APPEL DE LYON CROIX ROUSSE F. CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°363 du 23 Novembre 2017)

DATE DU MATCH : 21/10/2017 CATEGORIE : U17 - D1 - POULE UNIQUE

CLUBS : F.C. LYON FOOTBALL 3 / LYON CROIX ROUSSE F. 1

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueur suspendu

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le 15 Janvier 2018 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB F.C. LYON FOOTBALL

M. le Président : Patrice REA ou son représentant
M. l'Educateur : Chamssoudine MZE

POUR LE CLUB LYON CROIX ROUSSE F.

M. le Président : Christophe BRUYERE ou son représentant
M. l'Educateur : Yannick FORGET
M. l'Educateur : Thomas CHENARD

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission Réglementaire

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON